



solde de charges demandé au locataire

Par **coeurderocker**, le **12/10/2011** à **09:44**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement, géré par une agence (je n'ai donc pas de contact direct avec le propriétaire).

le propriétaire de mon logement ayant désigné une nouvelle agence pour gérer son bien, l'ancienne agence me demande un solde de charges pour les deux dernières années 2009 et 2010 (s'élevant à plus de 200 euros tout de même).

Ayant déjà des "provisions sur charges" chaque mois, cette pratique est-elle légale? Est-ce normal/habituel? Est-ce à moi de le régler ou bien au propriétaire?

Cette disposition figure-t-elle dans le bail sans que je l'ai compris?

Le cas échéant, comment pourrai-je faire valoir mes droits à l'agence, et comment me faire rembourser cette somme qui m'a déjà été prélevée avec le loyer d'octobre?

Merci pour vos réponses

Par **Claralea**, le **12/10/2011** à **12:17**

Bonjour, comme vous le stipulez bien, vous payez des PROVISIONS sur charges, c'est à dire que vous versez un montant estimatif des charges mais qu'elles seront regularisées pour solder leur montant réel.

Et c'est bien à vous de régler la regularisation des charges puisque c'est vous qui êtes locataire et en avez jouissance, pas le propriétaire

Par contre, vous pouvez demander le détail de ces charges à l'agence car il ne s'agit pas que la nouvelle agence vous fasse repayer cette regularisation

Par **coeurderocker**, le **12/10/2011** à **12:27**

merci beaucoup!